



Assurance
pour cadres ou
assurance
complémentaire

Fondation collective Mythen

(état 1.1.2010)

La Fondation collective Mythen de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA vous offre une solution simple pour la réalisation de la prévoyance professionnelle qui sort du cadre de la partie obligatoire de la LPP. Par exemple au travers d'une assurance complémentaire destinée à vos cadres ou portant sur les éléments de salaires surobligatoires de vos collaborateurs. Pour les prestations d'assurance selon la LPP, la Fondation collective Vita et la Fondation collective Vita Invest de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA sont à votre disposition.

Vos avantages en un coup d'œil

- Une couverture de prévoyance adaptée à vos besoins, aussi pour les salaires supérieurs au plafond LPP
- Même dans l'assurance complémentaire, les frais liés à la prévoyance du personnel sont fiscalement déductibles
- Sécurité maximale pour vos avoirs de prévoyance placés auprès de la Zurich Compagnie d'Assurances sur la Vie SA

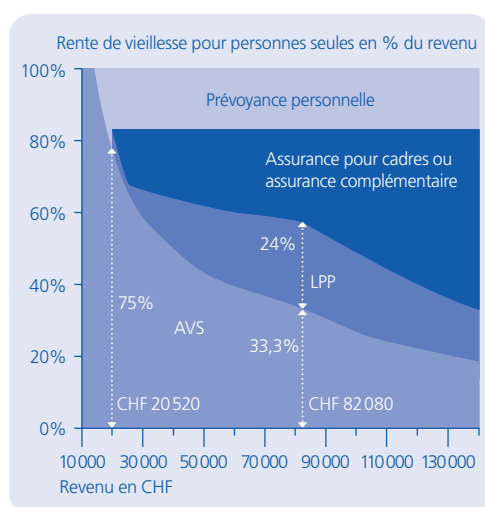
À qui profite la Fondation collective Mythen?

Aux petites et moyennes entreprises qui entendent offrir à leurs collaborateurs – et en particulier à leurs cadres – une meilleure protection de prévoyance; ces dernières peuvent s'affilier à la Fondation collective Mythen en souscrivant un contrat d'adhésion.

Informations détaillées

La LPP fixe un salaire maximum assurable de CHF 58 140 (CHF 82 080 moins la déduction de coordination de CHF 23 940) pour la prévoyance professionnelle. Comme une partie du revenu n'est pas assurée et que les prestations du 1^{er} pilier ne prennent en considération que des revenus jusqu'à concurrence d'un montant limité, vos collaborateurs disposant de revenus plus élevés – essentiellement vos cadres – se trouvent en présence de lacunes de prévoyance. Avec la Fondation collective Mythen, toutes les possibilités de conclure une prévoyance vieillesse et risques répondant au mieux à vos besoins et à ceux de vos collaborateurs vous sont ouvertes. Ainsi, vous pouvez éviter, en particulier aux personnes-clés de votre entreprise, de devoir faire face à des lacunes de revenu en cas de départ à la retraite ou d'incapacité de gain et vous assurez également leurs proches en cas de décès.

Besoin de prévoyance supplémentaire



- Prévoyance personnelle (3^e pilier)
- Assurance pour cadres ou assurance complémentaire (2^e pilier)
- LPP (2^e pilier)
- AVS (1^{er} pilier)

(durée complète de cotisation, calculée avec un taux de conversion LPP de 6,8%)

Conditions

Personnes assurées Il faut définir le cercle des personnes assurées selon des critères objectifs.
Les indépendants peuvent s'affilier à la prévoyance de leur personnel.

Contrat d'adhésion Les droits et obligations de l'employeur et de la Fondation collective Mythen sont fixés dans le contrat d'adhésion.

Plan et attestation de prévoyance Chaque personne assurée reçoit un plan de prévoyance; une attestation de prévoyance, dans laquelle figurent les prestations assurées, est délivrée chaque année.

Règlement de prévoyance Le règlement de prévoyance actuel est disponible sur Internet sous www.zurich.ch.

Nous nous ferons un plaisir
de vous conseiller personnellement.
Adressez-vous à l'agence Zurich
la plus proche, appelez-nous
gratuitement au 0800 80 80 80
ou prenez directement contact
avec votre courtier/broker.
www.zurich.ch